ATTESTATION DE RAMONAGE

N° _____

Aussi appelée certificat de ramonage. Code de la santé publique, article R. 1331-75 (créé par le décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023, en vigueur le 1er octobre 2023).

EXIGÉ PAR LE TEXTE Les rubriques sans cette mention ne sont pas imposées par le texte : elles sont recommandées pour vous protéger.

A L'entreprise de ramonage

Raison sociale _____ Intervenant _____

Adresse _____ Téléphone _____

SIRET _____ E-mail _____

Qualification _____ Assurance RC pro et n° de contrat _____

B Le commanditaire (client)

La personne qui commande le ramonage : occupant, ou propriétaire ou syndic en collectif.

Nom _____ Téléphone _____

Adresse _____ E-mail _____

C L'installation

Adresse de l'installation, si différente _____

Local ou pièce _____ Marque et modèle de l'appareil _____

Appareil ☐ poêle à bois ☐ poêle à granulés ☐ insert ☐ foyer ouvert ☐ chaudière ☐ cuisinière ☐ autre

Combustible ☐ bois bûches ☐ granulés ☐ fioul ☐ gaz ☐ charbon ☐ autre

D Conduit(s) de fumée ramoné(s) EXIGÉ PAR LE TEXTE

Désignation et emplacement du conduit	Type (maçonné, tubé, métallique)	Diamètre	Longueur	Ramoné par
				☐ le haut ☐ le bas
				☐ le haut ☐ le bas
				☐ le haut ☐ le bas

E Vacuité du conduit EXIGÉ PAR LE TEXTE

☐ **J'atteste que le ou les conduits désignés ci-dessus, tuyaux de raccordement compris, ont été ramonés par action mécanique directe et que leur vacuité est assurée sur toute leur longueur.**

Souche et accessoires (chapeau, mitre, aspirateur) vérifiés : ☐ bon état ☐ remise en état conseillée

F Observations et anomalies constatées

☐ dépôts importants ou bistre ☐ fissure ou défaut d'étanchéité visible ☐ défaut de tirage ☐ accès difficile au conduit

Prochain ramonage conseillé avant le _____

G Date et signatures

Date du ramonage _____ Date de remise de l'attestation _____

L'intervenant Nom et signature

Le client Signature conseillée, non exigée par le texte

Remise au commanditaire dans les 15 jours ouvrés suivant le ramonage, qui la conserve au moins 2 ans et la présente aux agents de contrôle sur demande.
Ce modèle reprend les textes lus le 12/10/2026 (Code de la santé publique, décret n° 2023-641, arrêté du 20/07/2023). Il ne constitue pas un avis juridique.
Modèle gratuit proposé par Ramonia, ramonia.pro · Version du 13/10/2026

Vos attestations sur votre téléphone, signées au doigt chez le client, même sans réseau. Essai gratuit 14 jours, sans carte bancaire : ramonia.pro

ATTESTATION D'ENTRETIEN

N° _____

Appareil de chauffage à combustible solide à foyer fermé : poêle, insert, cuisinière, à bûches ou à granulés.
Arrêté du 20 juillet 2023, article 4 et annexe 3 · Code de la santé publique, article R. 1331-75. Document distinct de l'attestation de ramonage.

9 ÉLÉMENTS EXIGÉS Les éléments numérotés 1 à 9 sont exigés au minimum (annexe 3). Les conseils de la page suivante font partie de l'attestation.

1 Nom et adresse du commanditaire _____

2 Adresse de l'installation et local où se trouve l'appareil _____

3 Identification et caractéristiques de l'appareil lorsqu'elles sont disponibles

Marque _____ Modèle _____

Énergie _____ Mode d'évacuation _____

N° de série, si possible _____ Mise en service, si possible _____

Puissance, si possible _____

4 Dernier entretien si connu _____ **5 Dernier ramonage** si connu _____

6 Nom et coordonnées de la personne ou de l'entreprise ayant effectué l'entretien _____

7 Date de la visite d'entretien _____ **8 Nom de l'intervenant** _____

9 Points contrôlés (annexe 1 de l'arrêté)

	fait	sans objet
Conduit de raccordement : vérification, nettoyage si besoin	☐	☐
Nettoyage des surfaces d'échange	☐	☐
Vérification du débouché du terminal d'évacuation	☐	☐
Inspection et nettoyage des amenées d'air comburant	☐	☐
Nettoyage du ventilateur et des éléments aérauliques (passages d'air, grilles) *(si présent)*	☐	☐
Pièces d'usure, trappes d'accès, éléments amovibles : vérification, remplacement éventuel	☐	☐
Organes de sécurité : pressostat, arrêt automatique en cas de surchauffe, régulation *(si présents)*	☐	☐
Circuit d'alimentation en combustible : vérification et nettoyage *(si concerné)*	☐	☐
Extracteur de fumée : nettoyage, vérification et réglage *(si concerné)*	☐	☐
Connexions électriques : vérification *(si concerné)*	☐	☐
Décendrage approfondi	☐	☐
Circuit hydraulique : circulateur, pression, vase d'expansion *(si raccordé)*	☐	☐
Circuit hydraulique : embouement, pot à boue, purge des bulles d'air *(si raccordé)*	☐	☐
Granulés : puissance réglée adaptée aux besoins de chauffage du logement *(granulés)*	☐	☐
Granulés : réglages du ventilateur d'extraction, nettoyage du creuset *(granulés)*	☐	☐

8 Signature de la personne ayant effectué la visite

Remise au commanditaire dans les 15 jours ouvrés suivant l'entretien, qui la conserve au moins 2 ans (Code de la santé publique, art. R. 1331-75).
Si plusieurs appareils ont été entretenus, une attestation par appareil, ou le détail des opérations pour chacun (annexe 3, point 1).
Modèle gratuit proposé par Ramonia, ramonia.pro · Version du 13/10/2026 · Ne constitue pas un avis juridique.

Vos attestations sur votre téléphone, signées au doigt chez le client, même sans réseau. Essai gratuit 14 jours, sans carte bancaire : ramonia.pro

CONSEILS JOINTS À L'ATTESTATION D'ENTRETIEN

Arrêté du 20 juillet 2023, annexe 2 · Code de la santé publique, article R. 1331-77 (ex-R. 1331-25).
Cochez les conseils donnés et précisez-les. Ils font partie de l'attestation d'entretien (annexe 3, point 1).

Bon usage de l'installation

- ☐ Utilisation de l'appareil, notamment au regard de ses émissions de polluants
- ☐ Systèmes de régulation et de contrôle de la température
- ☐ Prévention des risques sanitaires et des accidents de la vie courante
- ☐ Fréquence de ramonage selon la consommation de bois : 2 ramonages par an, dont un en période de chauffe, recommandés au-delà de 6 m³ apparents de bûches ou de 2,5 tonnes de granulés par an
- ☐ Stockage et utilisation des combustibles pour limiter l'impact sur la qualité de l'air

Améliorations possibles

- ☐ Adaptation aux besoins de chauffage réels du bâtiment
- ☐ Réduction des besoins de chauffage
- ☐ Fonctionnement incorrect du système ou de composants
- ☐ Remplacement du système ou de composants : organismes de conseil et aides financières
- ☐ Non-conformités de l'installation aux règles de l'art, facilement visibles
- ☐ Réglementation locale prise par le préfet et adaptations à prévoir
- ☐ Intérêt de ramoner avant une période d'inutilisation prolongée

Autres conseils ou précisions

Ces conseils sont donnés à titre indicatif, conformément aux recommandations de l'ADEME. Aucun investissement proposé n'est obligatoire : ce sont des conseils, non des prescriptions (arrêté du 20 juillet 2023, annexe 2).

Page à remettre avec l'attestation d'entretien (page 1 sur 2), au commanditaire, dans les 15 jours ouvrés suivant l'entretien.
Modèle gratuit proposé par Ramonia, ramonia.pro · Version du 13/10/2026 · Ne constitue pas un avis juridique.

Vos attestations sur votre téléphone, signées au doigt chez le client, même sans réseau. Essai gratuit 14 jours, sans carte bancaire : ramonia.pro